

IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 bis, boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE
952 877 264 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf juin,

A 9h30,

Les associés de la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 1 bis, boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric CERVERA en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 1 000 actions, représentant la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- dans le cadre de l'apport partiel d'actif réalisé par la société In Extenso Alpes Isère, le certificat de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 17 mai 2026 pour la société In Extenso Alpes Isère, l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 17 mai 2026 pour la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE, le rapport du Commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE le 16 avril 2026,

- dans le cadre de l'apport partiel d'actif réalisé par la société IN EXTENSO MONT-BLANC, le certificat de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE et du Greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY, l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 26 mai 2026 pour la société IN EXTENSO MONT-BLANC, l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 29 mai 2026 pour la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE, le rapport du Commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE le 7 mai 2026,

- les statuts de la Société.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

En outre, il déclare que le rapport du Commissaire à la scission sur les apports a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-107 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire à la scission,

- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société In Extenso Alpes Isère à la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes ; approbation de ces apports et de leur rémunération,

- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société IN EXTENSO MONT-BLANC à la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes ; approbation de ces apports et de leur rémunération,

- Augmentation du capital social consécutive aux apports,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire à la scission.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 11 mai 2026, avec la société In Extenso Alpes Isère, société par actions simplifiée au capital de 735 100 euros, dont le siège social est 1 bis, boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 332 691 005,

- du rapport du Commissaire à la scission sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature,

- des comptes annuels des sociétés In Extenso Alpes Isère et IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE arrêtés au 30 juin 2025,

- après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société In Extenso Alpes Isère,

Approuve :

- le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société In Extenso Alpes Isère fait apport à la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société In Extenso Alpes Isère arrêtés au 30 juin 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 136 075 euros et de l'absence d'éléments de passif apportés, soit un actif net apporté égal à 136 075 euros, arrondi à 136 070 euros,

- l'attribution à la société In Extenso Alpes Isère de 13 607 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter de ce jour, à créer par la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE à titre d'augmentation de son capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital de la Société de 136 070 euros et de le porter à 146 070 euros, par la création de 13 607 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société In Extenso Alpes Isère en rémunération de son apport.

Ces 13 607 actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du ce jour, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital de la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 21 mai 2026, avec la société IN EXTENSO MONT-BLANC, société par actions simplifiée au capital de 2 800 000 euros, dont le siège social est 390, rue des Peupliers Ecotec – 74460 MARNAZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 606 620 144,
- du rapport du Commissaire à la scission sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature,
- de l'information du comité social et économique de la société IN EXTENSO MONT-BLANC,
- des comptes annuels des sociétés IN EXTENSO MONT-BLANC et IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE arrêtés au 30 juin 2025,
- après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société IN EXTENSO MONT-BLANC,

Approuve :

- le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société IN EXTENSO MONT-BLANC fait apport à la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société In Extenso Alpes Isère arrêtés au 30 juin 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 135 095 euros et de l'absence d'éléments de passif, soit un actif net apporté égal à 135 095 euros, arrondi à 135 090 euros,
- l'attribution à la société In Extenso Alpes Isère de 13 509 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter de ce jour, à créer par la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE à titre d'augmentation de son capital,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital de la Société de 135 090 euros et de le porter à 281 160 euros, par la création de 13 509 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société In Extenso Alpes Isère en rémunération de son apport.

Ces 13 509 actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du ce jour, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital de la société IN EXTENSO AUDIT DAUPHINE SAVOIE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL »

Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :

« Aux termes d'un traité d'apport du 11 mai 2026, approuvé par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2026, la société In Extenso Alpes Isère (332 691 005 RCS GRENOBLE), a apporté sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, pour une valeur nette de 136 075 euros, arrondi à 136 070 euros, laquelle a été rémunérée par l'attribution à la société In Extenso Alpes Isère de 13 607 actions de 10 euros, qui ont été créées par la Société à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de 136 070 euros. »

« Aux termes d'un traité d'apport du 21 mai 2026, approuvé par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2026, la société IN EXTENSO MONT-BLANC (606 620 144 RCS ANNECY), a apporté sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, pour une valeur nette de 135 095 euros, arrondi à 135 090 euros, laquelle a été rémunérée par l'attribution à la société In Extenso Alpes Isère de 13 509 actions de 10 euros, qui ont été créées par la Société à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de 135 090 euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT SOIXANTE (281 160) euros.

Il est divisé en 28 116 actions ordinaires, intégralement libérées, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de sa réunion, les opérations d'apport partiel d'actif et l'augmentation du capital social se trouveront définitivement réalisées.

Elle donne au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés.

Le Président

Signé par Eric Cervera
Le 29 juin 2026

Les Associés

 jesignexpert.com doc_r7kO
tx_xyYD82M1eVJb